



ARRETE N° 26/096

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DES BOULEAUX
LES 02 et 23 JUILLET 2026 DE 08H à 14H

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2213-1 à L.2213-6, L. 2542 et suivants :

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1 et.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 131-1,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

VU la décision de non-opposition du 29 avril 2026 délivrée à Monsieur Bour dans le cadre du dossier de déclaration préalable n° 057 616 26 0024 pour la construction d'une piscine, 7 rue Georges Hermann à Saint-Julien-lès-Metz,

VU la demande d'arrêté de circulation du 26 juin 2026 de Monsieur Yves BOIZET, représentant de la société Atelier Piscines Lorraine, pour l'occupation du domaine public rue des Bouleaux dans le cadre de la livraison de béton pour la construction de la piscine de Monsieur Bour, les jeudis 02 et 23 juillet 2026 de 08h00 à 14h00,

CONSIDERANT que les travaux nécessitent la fermeture temporaire à la circulation rue des Bouleaux, les jeudis 02 et 23 juillet 2026 de 08h00 à 14h00,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures provisoires pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation des véhicules et le stationnement pendant la durée des interventions,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux précités, la société Atelier Piscines Lorraine est autorisée à stationner un camion de livraison de béton au droit de la parcelle cadastrée section 9 n° 588 située rue des Bouleaux, les jeudis 02 et 23 juillet 2026 de 08h00 à 14h00.

Article 2 : La circulation de véhicules motorisés sera interdite rue des Bouleaux, les jeudis 02 et 23 juillet 2026 de 08h00 à 14h00.

La circulation à double sens est autorisée de manière temporaire pour les riverains de la rue des Bouleaux, les jeudis 02 et 23 juillet 2026 de 08h00 à 14h00.

Article 3 : Afin de faciliter les manœuvres du camion de livraison, le stationnement sera interdit sur le domaine public rue des Bouleaux, à l'exception des véhicules afférents au chantier, ainsi que les véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront prêtés et installés par les services techniques communaux pendant la durée des travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tout incident causé à un tiers ou à l'intégrité matérielle du domaine public, soit par un défaut de sécurité de son chantier, soit par le fait même de l'intervention, sera de la pleine responsabilité de l'entreprise intervenante. En cas de dégradation constatée sur la voirie, le titulaire du présent arrêté devra procéder à la remise en état des lieux de manière immédiate sans qu'il puisse se prévaloir d'une quelconque prescription.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Metz et les policiers municipaux de Saint-Julien-lès-Metz, seront, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS de la Moselle, 3 rue Bort les Orgues, Saint-Julien-lès-Metz
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines à Metz,
- Messieurs les Policiers Municipaux de Saint-Julien-lès-Metz,
- Société Atelier Piscines Lorraine

Fait à SAINT-JULIEN-lès-METZ, le 29 juin 2026

Publié et affiché le : **29 JUIN 2026**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel FROTTIER